

Convocation envoyée le	24.08.2010
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	16
Nombre de votants	21

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2010
Publication : 01/09/2010

L'An Deux Mille Dix, le Trente Août à 20h40, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Audouin, Avry, Baroni, Baudard de Fontaine, Bourillon, Cocheteux, Couturier, Freslon, Lapouge, Laubion, Le Capitaine, Mazeret-Magot, Naslain-Kaczmarek, Piraudeau, Plat et Somoreau.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Andreault à M. Couturier, M. Canard à Mme Naslain-Kaczmarek, M. Lelièvre à Mme Laubion, M. Marchand à Mme Piraudeau et M. Nègre à M. Freslon.

Absents : Monsieur De Kerros et Mme Derieppe.

Secrétaire de Séance : Monsieur Freslon.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Freslon.

Restauration scolaire - Modification des tarifs - Rentrée scolaire 2010/2011

Madame PIRAUDEAU présente le rapport suivant :

Considérant que les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire peuvent déterminer librement le prix des repas servis dans les cantines scolaires depuis la loi du 13 Août 2004, sur les libertés et responsabilités locales,

Considérant l'augmentation appliquée par la Société RESTAUVAL, prestataire de service des repas scolaires, à compter du 1^{er} Septembre 2010,

Considérant le prix du repas fixé depuis la rentrée scolaire 2009/2010 à :

Structure	2009/2010	
	Mensuel	Occasionnel
Multi-accueil	2.09	
Elèves des écoles	2.91	3.21
Adultes	3.70	4.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) SE PRONONCE sur une augmentation du prix de repas de la cantine scolaire de 0.06 €, à compter du 1^{er} Septembre 2010, à savoir :

Structure	2009/2010	
	Mensuel	Occasionnel
Multi-accueil	2.15	
Elèves des écoles	2.97	3.27
Adultes	3.76	4.06

- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.



Pour extrait conforme, le 31 Août 2010
Le Maire,

Bernard PLAT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans